

**Gestion des certificats médicaux**

Depuis 2023, il n’est plus nécessaire de fournir systématiquement un certificat médical pour la majorité des activités pratiquées dans le cadre de l’ASIP. En contrepartie, lors de son inscription en ligne, l’adhérent doit évaluer son état de santé en répondant à un questionnaire de santé.

Dans la majorité des cas (toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives), il n’y a pas besoin de fournir un certificat médical. Dans le cas où une des réponses au questionnaire de santé serait positive, l’adhérent doit se procurer un certificat médical de moins de 6 mois et le télécharger lors de l’inscription afin que son adhésion soit valide. L’autoévaluation est de la responsabilité de l’adhérent, l’ASIP ne saurait être tenu responsable en cas de fausse déclaration.

* Pour les sections Sports sous-marins et Rugby, l’autoévaluation par questionnaire de santé n’est pas applicable et l’adhérent doit systématiquement fournir un certificat médical de moins d’un an lors de l’adhésion.
* Pour la section Football, un certificat médical sera à fournir après l’adhésion au responsable de section seulement pour les adhérents souhaitant avoir leur licence pour jouer en compétition.

**Avant d'adhérer**

Faites votre autoévaluation avec le questionnaire de santé pour savoir si vous avez besoin d'un certificat médical.

Si le certificat médical n'est pas requis, il n'est pas nécessaire de remplir et fournir une attestation de réponse au questionnaire de santé : le simple fait de le certifier dans le formulaire d'adhésion est suffisant.

**Après l’adhésion**

A compter du moment où l’adhérent a fourni un justificatif valide lors de son inscription, **il est couvert pour toute la durée de la saison** (du 1er septembre au 31 août) et n’aura pas besoin de fournir de nouveau justificatif en cours de saison, sauf pour la section Sports Sous-Marins, où la licence impose d’avoir en permanence un certificat médical de moins d’un an au moment où l’activité est pratiquée.